

LE PRÊT A TAUX ZERO

Le PTZ est un dispositif de prêt sans intérêts d'emprunt ni frais de dossier. Il a pour objectif de faciliter l'accès à la propriété des ménages français.



Notre conseil

- Coupler le PTZ avec d'autres aides à l'achat tels que le PC (Prêt Conventionné), le PSLA, le prêt Action Logement, l'aide à l'accession d'une collectivité locale ou encore le PAS peut être astucieux.
- Profiter également des avantages du dispositif Pinel.



Les plus

- Premier achat immobilier facilité
- Pas de frais de dossier ni d'intérêts d'emprunt
- Un remboursement temporisé.



Les moins

- Pas de location possible du bien pendant 6 ans
- Doit obligatoirement être complété par un crédit immobilier.

Les bénéficiaires

- Les primo-accédants (ne pas être propriétaire de sa résidence principale depuis au moins 2 ans)
- Ceux dont les revenus ne dépassent pas les conditions de ressources requises (calculées selon la zone de localisation du logement et le nombre de personnes composant le foyer)

- **Exceptions** : les personnes en situation de handicap ou d'invalidité / les propriétaires détenant le seul usufruit ou la seule nue-propriété de leur résidence principale / les personnes dont le logement a été rendu définitivement inhabitable en raison d'une catastrophe naturelle ou technologique.

Biens éligibles

- Logements neufs dont la construction est achevée
- Biens en VEFA
- Logements anciens situés en zone B2 ou C sous conditions d'y réaliser des travaux d'amélioration dont le montant représente au moins 25% du prix total d'acquisition.

Les conditions

- **Premier achat immobilier**
- **Occupation du logement pendant au moins 6 ans**
- **Résidence principale (doit être habité au moins 8 mois dans l'année)**
- **Respect du zonage défini**

Bon à savoir : Le calcul des plafonds du PTZ se base sur les revenus N-2, c'est-à-dire ceux perçus 2 ans avant l'achat. Sous réserve du respect des conditions des articles L 31-10-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

